

DECISION N° 001 /GRKI-CAB

Portant création de la Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires
du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KIDAL

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi de finances ;
- Vu** la Loi n° 96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;
- Vu** la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'Orientation Agricole ;
- Vu** la Loi n° 10-031 du 12 juillet 2010 portant création du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Vu** le Décret n° 10-574 P-RM du 26 octobre 2010 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture,
- Vu** le Décret n°95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans les Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Décret n°2015 - 0002/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2013-449/P-RM du 22 mai 2013 portant nomination du Gouverneur de la Région de Kidal ;
- Vu** l'Arrêté interministériel n° 2011-5005 du 08 décembre 2011 fixant le détail des modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture.

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé au niveau de la Région de Kidal, une Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)

La Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture est chargée de la présélection des dossiers éligibles au Fonds National d'Appui à l'Agriculture de la Région.

Article 2^{em} : la Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur ou son représentant ;

Membres :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional de la Production et des Industries Animales ;
- le Directeur Régional des services vétérinaires,

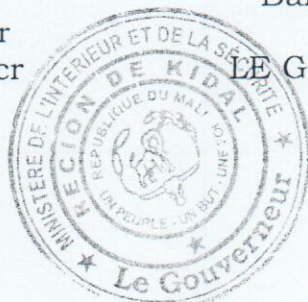
- le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- le Directeur Régional du Budget ;
- le Directeur Régional du Développement Social
- le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- le Directeur Régional de l'Industrie ;
- deux (02) représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- deux (02) représentants des Organisations Professionnelles Paysannes ;
- deux (02) représentants de la Coordination Régionale des femmes Rurales
- deux (02) représentants de la Coordination régionale des jeunes Ruraux.

Article 3^{em} : la Présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Ampliations

MATD.....1P/cr
 MA.....1P/cr
 Intéressés.....20
 Archives et chrono....2/22

Bamako, le 15 janvier 2015



LE GOUVERNEUR DE REGION

Col Major d'Aviation Adama KAMISSOKO

Officier de l'Ordre National